

Lundi 6 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 6 septembre à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Beaulieu, maire suppléant formant quorum.

Absent : Monsieur Richard Caron, maire

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2022-09-191

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-09-192

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2022-09-193

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2022, totalisant une somme de 58 518,45 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 58 518,45 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2022-09-194

RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – PROJET 154217016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Maryse Ouellet, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2022-09-195

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 DE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. EN REGARD DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE RANG STE-BARBE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-062 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux de pavage d'une section du rang Ste-Barbe au montant de 712 908,98 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 11 553,49 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no. 2 de Construction & Pavage Portneuf Inc. au montant de 11 553,49 \$ pour les travaux de pavage réalisés dans le rang Ste-Barbe

2022-09-196

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 DE CONSTRUCTION & PAVAGE

PORTNEUF INC. EN REGARD DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE RANG STE-BARBE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-062 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux de pavage d'une section du rang Ste-Barbe au montant de 712 908,98 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 77 243,83 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no. 3 de Construction & Pavage Portneuf Inc. au montant de 77 243,83 \$ pour les travaux de pavage réalisés dans le rang Ste-Barbe.

2022-09-197

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte et autorise le paiement du 3^e versement à la MRC de Kamouraska pour l'année 2022 au montant de 25 578,00 \$.

2022-09-198

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA MRC DE KAMOURASKA DE PROCÉDER À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 9 février 2022, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (résolution no. 080-CM2022);

ATTENDU QUE la mesure 17 de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé vise l'optimisation de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de Kamouraska de réaliser « *une étude d'opportunité permettant d'évaluer la pertinence de regrouper la collecte et le transport des matières résiduelles à l'échelle de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska* », ci-après appelée « le Projet »;

ATTENDU QUE pour ce Projet, la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 164 135 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 50 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 50 % par la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire présenter et participer au Projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- s'engage à participer au Projet en fournissant les informations nécessaires (contrats, ententes, données financières, statistiques, etc.) le cas échéant;
- mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit Projet.

2022-09-199

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT DANS LES MILIEUX DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne avis de motion et dépose le PREMIER projet de règlement numéro 251-2022 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 69 de la Municipalité afin d'augmenter la largeur maximale d'un lot dans les milieux desservis par le réseau d'égout.

2022-09-200

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN LOT DANS LES MILIEUX DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter une modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu que le présent règlement portant le numéro 251-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 251-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 69 afin d'augmenter la largeur maximale d'un lot dans les milieux desservis par le réseau d'égout ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de lotissement

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de lotissement numéro 69 » de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Article 3 Remplacement de l'article 3.3.2

L'article 3.3.2 est remplacé par ce qui suit :

« 3.3.2 Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire)

La superficie minimale d'un lot desservi uniquement par un réseau d'aqueduc ou uniquement par un réseau d'égout est fixée à 1500 mètres carrés (16 144 pi.2). La largeur minimale d'un tel lot est fixée à 25 mètres (82 pi.) alors que la largeur maximale est fixée à 50 mètres (164 pi.). »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

2022-09-201

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU CLUB DE VTT LES MANIE-AQUES DE WOODBRIDGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achète une publicité insérée dans le dépliant du Club de VTT *les Manie-Aques de Woodbridge* au montant de 60,00 \$.

VARIA

2022-09-202

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA ET MONSIEUR JACQUES LEBRUN POUR L'IMPLANTATION DU PROJET D'ART PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-095 dans laquelle la Municipalité a retenu l'œuvre « Oh la vache » de Pilar Macias dans le cadre de l'appel de projets pour l'art public pour la route du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste a rencontré Monsieur Jacques Lebrun pour lui demander d'implanter son œuvre d'art sur le terrain de celui-ci soit en l'installant face à l'étable ancienne et près d'un arbre, étant l'endroit privilégié par sa visibilité, ses arbres et son décor bucolique qui plus est situé au centre du village;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'œuvre implantée, le comité d'embellissement étant absent lors de l'installation, celui-ci a dû apporter quelques changements au plan d'aménagement à réaliser autour de ladite œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rédiger une entente entre les parties, si celle-ci est acceptée par Monsieur Lebrun, qui serait d'une durée de 5 ans et qu'après ce délai, le terrain sera remis dans son état initial;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de rédiger une entente entre la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et Monsieur Jacques Lebrun, propriétaire du terrain que l'artiste a choisi de procéder

à l'implantation de son œuvre « Oh la vache » de Pilar Macias dans le cadre de l'appel de projets pour l'art public pour la route du Haut-Pays et de mandater Monsieur le maire, Richard Caron et la directrice générale, Madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ladite entente.

2022-09-203

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UNE QUITTANCE DANS LE DOSSIER DU 155, ROUTE DU PETIT-MOULIN

ATTENDU QUE le 29 octobre 2008, aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Gagnon, notaire, et publié au registre foncier de la circonscription foncière de Kamouraska sous le numéro 15 713 537 la Municipalité vendait à madame Ginette Pellerin l'immeuble sis au 155, route du Petit-Moulin (lot 5 727 616, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska);

ATTENDU QU'au moment de la vente, madame Ginette Pellerin devenait débitrice envers la municipalité d'un solde de prix de vente, à concurrence d'un montant de 74 925,00 \$;

ATTENDU QUE pour garantir le remboursement du solde de prix de vente, madame Pellerin consentait en faveur de la Municipalité une hypothèque immobilière sur l'immeuble précité, tel qu'il appert dudit acte publié sous le numéro 15 713 537;

ATTENDU QUE la somme due par madame Pellerin a été entièrement acquittée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il n'est plus requis de maintenir l'inscription de l'hypothèque immobilière au registre foncier;

ATTENDU QUE l'immeuble sera incessamment vendu et que l'hypothèque immobilière grevant l'immeuble doit être radiée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- consent à la radiation de l'hypothèque immobilière publiée au registre foncier de la circonscription foncière de Kamouraska sous le numéro 15 713 537;
- autorise Madame Maryse Ouellet, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de quittance à être préparé et reçu par Me Claude Gagnon, notaire de Saint-Pascal, de même que tout document utile et nécessaire, le cas échéant, afin d'assurer la radiation de l'inscription de l'hypothèque immobilière au registre foncier.

2022-09-204

RÉSOLUTION POUR LOCATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER EN REMPLACEMENT DU BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL INCENDIÉ EN MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment pour les loisirs a été incendié en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'une reconstruction est prévue en 2023 et qu'il y aurait lieu de louer une roulotte de chantier pour pallier au remplacement du bâtiment sinistré pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des informations ont été prises à l'entreprise Les Maisons Ouellet concernant la location d'une roulotte de chantier pour la période mi-décembre à mi-mars;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à l'entreprise Les Maisons Ouellet de louer une roulotte de chantier d'une grandeur 10 pieds par 24 pieds au coût de 635,00 \$ par mois pour la durée de mi-décembre 2022 à mi-mars 2023 et mandate la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ladite location.

2022-09-205

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie / Matières résiduelles : Les travaux ont débuté dans le rang du Nord pour une durée d'environ 1 semaine. Les propriétaires ciblés par les bornes 9-1-1 ont reçu la lettre les avisant que les bornes seront installées prochainement.

Administration et développement: Rencontre avec des candidates. À suivre.

Comité d'embellissement / Mycologie: Le festival des Champignons forestiers se déroule du 16 au 18 septembre 2022. Une activité guidée de 3 heures pour la découverte des champignons en forêt se déroulera à la Pourvoirie des Trois Lacs. Réservation obligatoire.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Dans les prochaines semaines, il y aura relance du plan de mesures d'urgences.

Bibliothèque et communication: La bibliothèque est ouverte à tous les mercredis de 18h30 à 20h. Projets à venir.

Comité des loisirs / Art et culture: Une réunion est prévue en septembre - projets à venir.

2022-09-206

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-09-207

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 32.

Gilles Beaulieu, maire suppléant

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Gilles Beaulieu, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Beaulieu